

Présents : Monsieur MOREZ, Madame PACAUD , Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEETERS, Monsieur BOURGUIGNON, Monsieur GOLHEN, Madame DUMAS, Madame GAUTREAU, Monsieur CHEREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUERIN, Monsieur LEOBON, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Monsieur COUTRET qui a donné pouvoir à Monsieur BOURGUIGNON
- Madame PEYSSY qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Monsieur GUILLEUX qui a donné pouvoir à Monsieur TOURET
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO qui a donné pouvoir à Madame BUSOM

Secrétaire : Monsieur OUISSE



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE LA PLAGE DE BRANLY ET DES LOTS INFRACTUEUX DE LA PLAGE DE L'OCEAN DE SAINT-BREVIN-LES-PINS - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 16 décembre 2019, la Ville de Saint-Brevin-les-Pins a décidé d'exercer son droit de priorité à l'attribution des concessions de plages situées sur son territoire ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages tel que le prévoit le décret du 26 mai 2006.

Cette volonté repose sur le souhait de continuer à préserver et entretenir cette richesse environnementale tout en permettant un développement raisonné des activités liées à son attrait touristique en prenant la maîtrise des activités se déroulant sur la plage.

L'enquête publique relative à la demande de concession de la plage de Branly s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2021 et le Commissaire Enquêteur remettra ensuite son rapport afin que le Préfet délivre un arrêté de concession des plages.

Les activités économiques balnéaires indispensables à l'animation d'une commune touristique (clubs de plage/écoles de natation, locations tentes et cabines, bars, restaurants) ne pourront pas être assurées directement par la commune qui ne dispose pas des moyens matériels et humains permettant d'assurer ces prestations.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu du rapport joint. La convention avec les sous-traitants de chacune des plages sera conclue au terme d'une procédure de consultation de délégation de service public selon l'article L.1411-1 du CGCT qui est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2018-74 du 26 novembre 2018 (articles L.3000-1 à L.3137-5) et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (articles R.3111-1 à R.3135-10). Cette procédure relève aussi des articles R.2124-13 à R.2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence, et compte-tenu de la nécessité de mettre en place un mode de gestion pérenne de ces équipements, la Ville de Saint-Brevin-les-Pins recourt à une procédure de délégation de service public pour confier l'exploitation et la gestion des lots de plage. Les prestations qui seront demandées aux délégataires sont résumées dans le rapport de présentation joint à cette délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour les sous-traités d'exploitation des plages,
- d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que doivent assurer les délégataires telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la consultation relative aux délégations de service public et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation ou modifications des contrats qui seront soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 29 voix pour et 4 contre,

Date de la convocation : 14 septembre 2021

Date d'affichage en Mairie : 23 septembre 2021



Le Maire,

Yannick MOREZ